



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Le 02 mars 2026 à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY, Mme Brigitte COUVREUR,

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO, Marie HASCOET.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES est élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
2. LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX APRES DU SINISTRE DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. LE DALL, adjoint aux Finances, expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget en section de fonctionnement du fait de la nécessité de publier le marché des travaux de reprise des faux-plafonds acoustiques au Phare.

Décision modificative :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 11 500.00 €
	Article 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 258 500.00 €

Recettes

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	Article 75 888 Autres produits divers de gestion courante	+ 270 000.00 €
---	---	----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

02. LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX APRES DU SINISTRE DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL LE PHARE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 18 décembre 2024 a été constaté la chute d'une partie du faux-plafond de la médiathèque Pierre-Arzel. La qualité de la structure pouvant être mise en cause, force était de constater un péril imminent sur l'ensemble du bâtiment. Après un échange avec le cabinet du Préfet du Finistère, un arrêté de fermeture (ARR2024-109) a donc été pris.

Un expert de la SARETEC a été désigné le 20 décembre 2024 dans le cadre de notre assurance dommages ouvrage par notre assureur, SMAACL assurance. L'expert constatait, lors de sa visite préliminaire du 03 janvier 2025, « *la matérialité du dommage qui résulte manifestement d'une rupture de la clef des suspentes au regard de la surcharge appliquée. Ce désordre affecte un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et porte atteinte à la sécurité des usagers. Il rend l'ouvrage impropre à sa destination et engage la responsabilité décennale des constructeurs (...) Nous vous invitons à maintenir l'interdiction de l'accès à l'ensemble des salles du bâtiment* ».

Suite à la réunion des experts d'avril 2025, une estimation des travaux de reprise de l'ensemble des faux-plafonds acoustiques du bâtiment est demandée et un sapiteur structure est sollicité afin de vérifier les calculs liés à la surcharge appliquée aux suspentes. Le rapport du 02 juillet 2025 indique : « *Au regard des portées rencontrées sur la zone effondrée, la surcharge appliquée à chaque suspente est non seulement très largement supérieure à sa charge de service mais également très largement supérieure à sa charge de rupture* ». L'estimation des travaux de reprise de l'ensemble des faux-plafonds acoustiques est alors de 140 000.00 € HT. L'importance du montant de cette évaluation entraîne de facto un changement de procédure sur le plan assurantiel soit un basculement en procédure dite complexe qui se caractérise notamment par la nomination par la SMAACL d'un économiste et des décisions du collège d'experts prises par consensus.

A la suite de la réunion du collège des experts de juillet 2025, il est convenu la consultation des entreprises « *pour l'évacuation et sécurisation de la salle médiathèque, des sondages dans les salles connexes, la mise en place d'un échafaudage pour constats complémentaires sur la zone effondrée* ».

Après une visite sur site le 05 septembre, trois entreprises remettent leurs devis à la fin de ce même mois. Après analyse de l'économiste nommé par la SMAACL, cette dernière retient mi-novembre l'offre de l'entreprise SFB. SFB intervient fin janvier pour démolir les faux-plafonds encore en place à la médiathèque et évacuer l'ensemble des déchets. SFB intervient une nouvelle fois afin de réaliser des sondages dans les autres salles et de sécuriser l'intervention des experts lors d'une réunion fixée le 12 février. Lors de cette réunion, « *Le collège d'experts s'accorde à considérer comme nécessaire la purge de l'ensemble des faux-plafonds acoustiques* ». Il est également demandé à la collectivité « *de débiter son appel d'offre sur la base du dossier de consultation du cabinet MOOP* ».

En effet, fin novembre, mi-décembre, sur la base de CCTP validés par le collège des experts, l'entreprise MOOP a procédé à la consultation des entreprises dans le but de chiffrer précisément le montant des travaux de démolition-reprise. Celui-ci avoisine les 200 000.00 HT pour les trois zones concernées, à savoir la médiathèque, les salles 1 et 2, les salles 3 et 4 :

- La dépose de l'ensemble des équipements
- La mise en sécurité, les protections
- Le curage de l'ensemble des plafonds
- La reconstruction des plafonds à neuf
- Remise en peinture
- Remise en place des équipements.

D'autres travaux sont à prendre en compte : la réfection de la moquette de la médiathèque et la reprise du mobilier. Il convient également de prévoir des aléas. Une enveloppe financière de 220 000.00 € HT paraît tout à fait raisonnable.

Elle pourra être moindre une fois les nouveaux postes de dépenses évalués. Des échanges sont en cours avec la SMAACL pour la prise en charge directe par l'assureur d'une partie de la prestation, à savoir la démolition des faux-plafonds des salles 1 et 2, des salles 3 et 4 et du bureau du médiathécaire, une partie du lot électricité correspondant à la dépose de l'ensemble du matériel électrique préalable à la démolition, et à la mise en sécurité électrique du site. Le montant de 220 000.00 € HT correspond à une estimation pessimiste, il peut évoluer à la baisse.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre de conception est prise en charge par l'assureur, reste à la charge de la maîtrise d'ouvrage la maîtrise d'œuvre d'exécution assurée par MOOP pour un montant de 9 500.00 € HT.

L'objectif est de publier le marché avant mi-mars afin que la nouvelle équipe municipale, une fois installée, puisse réunir la commission d'appel d'offres et attribuer les lots avant la fin du mois d'avril.

Un planning précis est attendu pour lancer le marché mais il n'est pas interdit d'envisager des travaux effectifs début juin. La fin des travaux sera ponctuée par la visite de la commission de sécurité. La réouverture du site par arrêté de M. Le Maire dépendra de l'avis de cette commission indépendante.

M. Manuel COMBES demande quelle sera la durée des travaux. M. Jacques BASCOULES répond que si tout se passe bien, les travaux pourront être finalisés cet été. Il faudra ensuite le passage et un avis positif de la commission de sécurité, puis un arrêté de réouverture de M. le Maire, ce qui devrait conduire au mois de septembre. M. le Maire précise que la commune est allée aussi vite qu'il était possible dans cette affaire, au vu des délais d'expertise et d'assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le recrutement de MOOP ingénierie comme maîtrise d'œuvre d'exécution pour un montant de 9 500.00 € HT ;

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises aux conditions techniques et financières établies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

03. DIVERS

M. le Maire informe l'assemblée sur divers points de travaux en cours :

- les routes endommagées par les pluies de janvier-février vont être réparées d'ici quelques semaines, temps permettant ; les matériaux ont été achetés.
- Un portique en bois avec accès pompiers a été installé à l'entrée de la presqu'île Saint Laurent.
- L'effacement des réseaux électriques aériens à Kervéoc viennent d'être lancés pour environ deux mois. Cette durée s'explique par le fait qu'il faut ménager une circulation à minima dans cette impasse routière.

La séance du conseil municipal est levée à 18h28.

Le Maire
Patrick BRIEND



Le secrétaire de séance

Ewen KERJEAN



